



**L'AN DEUX MIL VINGT SIX le dimanche 22 mars** à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 18 mars 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 19 votants : 19

**PRÉSENTS** : CADO S. – ROBIN M-N. – CHERRUAU P. – ECK P. - PERON R – CADO LE GOFF G - ECK S. – GUITTON C. – ROBERT X.-, MILER M.-, LORAND D. – FERREIRA C. - ERRIAU B. – ANGOUJARD M. LE BRONZE R. – MARICHAL C. – KENFACK A.M. – KERUZEC C. – LE CLECH M.

**ABSENTS excusés** : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

Madame GUITTON C. a été élue secrétaire de séance.

n°11 / mars 2026

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration et désignation des membres élus**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le maire rappelle que suivant l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il rappelle également que le conseil d'administration est constitué d'un nombre équivalent de membres du conseil municipal et de membres nommés « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées ».

Le maire rappelle le devoir de discrétion de l'ensemble de ces membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité (19 voix) de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, et donne son accord pour la liste suivante :

#### **Membres élus :**

- Marie-Noëlle ROBIN
- Gwen LE GOFF
- Marianne MILER
- Christelle FERREIRA
- Cécile KERUZEC

#### **Membres nommés :**

- Il conviendra de nommer des membres à partir des candidatures que le CCAS recevra dans les jours à venir

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

**Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le .....**

Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 24 mars 2026

Le maire, Stéphane CADO